

Améliorer le traitement des gains de détention et des pertes sur créances dans les comptes nationaux

Dominique Durant

Cet article s'appuie largement sur Reinsdorf M., Durant D., Hood K., Nakamura L. "Improving the treatment of holding gains and default losses in national accounts", à paraître dans la Review of Income and Wealth - 2017

La Comptabilité nationale exclut par principe les plus et moins-values, latente comme réalisées, de la production et du revenu des agents. Elle confine leur enregistrement dans les comptes financiers. Elle s'oppose en cela au concept de revenu développé par Hicks en 1946. Cela peut aboutir à une description du revenu des agents contraire à l'expérience et à leurs propres anticipations. Par exemple, les pertes sur crédit en défaut et les pertes sur actifs de marché ont réduit la capacité à prêter des institutions financière pendant la crise sans que la Comptabilité nationale ne puisse l'expliquer par une baisse de la production ou des revenus. Ce papier décrit, justifie et évalue les cas limités où le SCN reconnaît les gains de détention comme un revenu résultant de la production d'un service. Il s'agit des plus-values réalisées dans le cadre du stockage de bien saisonniers et des écarts de cours réalisés par les intermédiaires de marché sur les titres et les devises. Estimé pour la France, ce dernier retraitement n'ajoute pas plus de 1% à la production des institutions financières hors assurance. Le papier suggère également de réduire la production des services d'intermédiation par les banques du montant des pertes sur créances irrécouvrables, dès lors que ces pertes sont anticipées et déjà prise en compte dans la tarification du service d'intermédiation. L'impact est plus conséquent, de 6% à 10% de la production des institutions financières hors assurance sur la période de crise observée. Il suggère enfin de retraiter comme un revenu de la propriété automatiquement réinvestis l'augmentation de valeur des actions, à l'image de ce qui se pratique pour les investissements directs à l'étranger. Le montant des bénéfiques réinvestis qui viennent ainsi s'ajouter au revenu des ménages est assez volatil. En lien avec la conjoncture économique, il passe de 10% de l'épargne des ménages en 2010 à environ 2% en 2013. Ces retraitements, qui constituent une extension de traitement déjà mise en oeuvre et sont parfaitement intégrés au cadre du SCN, amélioreraient la capacité des comptes nationaux à retracer les évolutions économiques et à expliquer les comportements des agents, notamment en période de fortes fluctuations financières.